

Décision du Maire

N° 2025-D-251

Objet : Accord-cadre n°A251211 - Externalisation de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi (A.R.E)

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que cet accord-cadre, relatif à l'externalisation de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi (A.R.E), est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la proposition de la société CEGAPE, sise 4-10 Avenue André Malraux – 92300 Levallois, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société CEGAPE, sise 4-10 Avenue André Malraux – 92300 Levallois, pour l'externalisation de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi (A.R.E), pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord-cadre passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le comptable public assignataire de Chelles, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

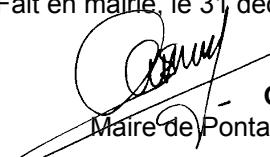
077-217703735-20251231-2025-D-251-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2026

Publication : 06/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 31 décembre 2025


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault



